

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**      **En exercice : 29**      **Présents : 23**      **Votants : 29**

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal :**      **le 18 juin 2015**

**Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Catherine MAGNAT a émis par écrit le souhait de démissionner du Conseil Municipal, vu qu'elle déménage sur la commune d'Epinoze.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur Olivier CADEZ est installé dans les fonctions de Conseiller Municipal.


**PRÉSENTS :**      Mmes, Milles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Olivier CADEZ, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Nathalie POULET, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Youssef ELKHCHINE, Gérard ORIOL, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

<b>POUVOIRS :</b>	Madame Rose-Marie CHAUTANT	donne pouvoir à Madame Maryse SANCHEZ
	Madame Fatiha HAMDANI	donne pouvoir à Madame Monique ARNAUD
	Madame Anne-Marie RAOUT	donne pouvoir à Monsieur Pierre CHAUTARD
	Monsieur Thierry ROUSSERIE	donne pouvoir à Monsieur Serge MARTIN
	Madame Blandine SARASAR	donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ
	Madame Angélique VEYRAND	donne pouvoir à Madame Nathalie POULET

**ABSENTS :**      Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Aurore BATALLER-ESTRUCK

**Début du Conseil Municipal à 18h30**

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 22 mai 2015.**
- **Cependant, Monsieur ORIOL affirme qu'il y a une erreur sur le sens du vote de la délibération N°3 du Conseil Municipal du 22 mai 2015 (abstention au lieu de contre). Les notes de la secrétaire de séance et de la DGS ne confirment pas cela.**
- **Monsieur le Maire demande que soit inscrite à l'ordre du jour une nouvelle délibération :**  
 **Délibération n°15 : Appel au service de remplacement du centre de gestion de la FPT de la Drôme**
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : Décisions N° 2015-31 à N° 2015-40.**



**2015-31 : (acquittée en Préfecture le 01 juin 2015)**

- Vu la demande faite par l'Association initiative des quartiers Rambertois pour l'alphabétisation Arabe, de pouvoir utiliser le Centre Social et Culturel Municipal le dimanche 31 mai 2015,
- Vu la proposition de Monsieur Le Maire de mettre à disposition le Centre Social et Culturel Municipal le dimanche 31 mai 2015, moyennant la somme de 150 €.

☞ La convention de mise à disposition du Centre Social et Culturel Municipal à l'Association initiative des quartiers Rambertois pour l'alphabétisation Arabe, aux conditions indiquées ci-dessous est acceptée et sera signée par les deux parties.

☞ Un titre de recette sera émis à l'article 752.

\*\*\*\*\*

**2015-32 : (acquittée en Préfecture le 04 juin 2015)**

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 25 mars 2015, visant à désigner une entreprise pour les travaux d'aménagement, entretien et réparation sur les voiries communales,
- Vu les différentes offres de candidats ayant postulé pour cette mission,

☞ Sera signé avec l'entreprise EIFFAGE TP, 301 avenue du Port à Salaise sur Sanne (38) le marché public passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour les travaux d'aménagement, entretien et réparations sur les voiries communales.

Les prix unitaires figurants sur le bordereau joint en annexe à l'acte d'engagement, seront appliqués aux quantités effectivement commandées.

\*\*\*\*\*

**2015-33 : (acquittée en Préfecture le 04 juin 2015)**

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 28 avril 2015, visant à désigner une entreprise pour la fourniture de repas en liaison froide pour le portage aux personnes âgées (lot 1) et une entreprise pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour l'école F.et A. MARTIN (lot 2),

☞ Sera signé avec l'entreprise ELIOR/ELRES dont le siège se situe 61/69 rue de Bercy à PARIS, le marché public passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour les lots 1 et 2. Les prix unitaires figurants sur les bordereaux joints en annexe à l'acte d'engagement, seront appliqués aux quantités effectivement commandées et livrées.

\*\*\*\*\*

**2015-34 : (acquittée en Préfecture le 04 juin 2015)**

- Vu la proposition faite par SVP qui offrent des prestations d'aide juridiques aux collectivités locales dans tous les domaines : ressources humaines, fiscalité, gestion administrative et financière, urbanisme, pour une durée de trois ans et d'un montant de 410 € HT/mois,

☞ Le contrat proposé par SVP d'un montant de 410 € HT/mois (quatre cent dix euros) pour une durée de trois ans est accepté et sera signé par les deux parties.

\*\*\*\*\*

**2015-35 : (acquittée en Préfecture le 08 juin 2015)**

- Vu le besoin de fournitures des Cartes Professionnelles aux agents de Police Municipale,

☞ Sera signé le contrat de fourniture de Carte Professionnelles avec l'Imprimerie Nationale (59), pour une durée de 5 ans (renouvelable). Le tarif unitaire de la Carte est de 45 € HT.

\*\*\*\*\*

**2015-36 : (acquittée en Préfecture le 12 juin 2015)**

- Vu la Décision 2014-50 de signer le marché de location de car avec chauffeur avec l'entreprise AUTOCARS FAYARD,

☞ Est reconduit pour une durée de 1 an, le marché public passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, concernant la location de car avec chauffeur avec l'entreprise AUTOCARS FAYARD, 20 rue Jules Ferry à Anneyron (26). Les prix figurants sur le bordereau joint à l'acte d'engagement, seront appliqués aux quantités effectivement commandées:

\*\*\*\*\*

**2015-37 : (acquittée en Préfecture le 15 juin 2015)**

- Vu la demande de l'Association MOTO CLUB PIRATE LA BELLE ET LA BETE de pouvoir utiliser le parc municipal pour leur rassemblement de motos du 27 au 28 Juin 2015,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition de l'Association MOTO CLUB PIRATE LA BELLE ET LA BETE le parc municipal du 27 au 28 Juin 2015, pour leur rassemblement de motos, moyennant la somme de 200 €,

☞ La convention de mise à disposition du parc municipal à l'Association MOTO CLUB PIRATE LA BELLE ET LA BETE du 27 au 28 juin 2015, pour leur rassemblement de moto, moyennant la somme de 200 € (Deux cent euros) est acceptée et sera signée par les deux parties.

\*\*\*\*\*

**2015-38 : (acquittée en Préfecture le 16 juin 2015)**

- Sachant que le 04 Juillet 2015, le Centre Social et Culturel Municipal a décidé d'organiser la fête du Centre, au cours de cette fête, des cases de tombola seront vendues. Il convient de fixer les tarifs.

☞ Au cours de la fête du Centre Social et Culturel Municipal désignée ci-dessus, le tarif suivant sera appliqué :

- Case de tombola : 1 € la case

\*\*\*\*\*

**2015-39 : (acquittée en Préfecture le 16 juin 2015)**

- Vu la demande de l'Association Vacances Club 2000 de pouvoir utiliser la Salle Omnisports pendant les vacances scolaires du 07 au 23 Juillet 2015 pour la pratique du Tennis, Basket et Hand-Ball,

☞ La convention de mise à disposition de la Salle Omnisports à l'Association Vacances Club 2000 aux conditions indiquées ci-dessus est acceptée et sera signée par les deux parties. La mise à disposition est fixée à 100 € (Cent euros).

☞ Un titre de recette sera émis à l'article 752.

\*\*\*\*\*

**2015-40 : (acquittée en Préfecture le 18 juin 2015)**

- Vu la convention de maintenance du logiciel GERALD pour la Police Municipale arrivée à échéance le 31 Mai 2015,
- Vu la nouvelle proposition de LOGIDOC concernant la maintenance annuelle du logiciel GERALD, comprenant l'assistance téléphonique, mises à jour correctives et réglementaires, fourniture de la dernière version du produit.

**Maintenance de la prestation : 80,00 € TTC**

☞ La convention de maintenance annuelle à LOGIDOC d'un montant de 80 € TTC (Quatre-vingt euros) est acceptée aux conditions indiquées ci-dessus.

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

<b>1. CONTRIBUTION DE LA COMMUNE VERSÉE AUX ECOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : ANNÉE 2014-2015</b>
---

Rapporteur : Madame Audrey DELALEX.

Vu la délibération du 7 novembre 1989 relative au contrat d'association avec l'Ecole primaire privée « Les Goélands » ;  
Vu la délibération du 4 septembre 1998 relative au contrat d'association avec l'Ecole maternelle privée « Saint-François » ;

Vu le coût moyen par élève des écoles élémentaires publiques de la commune de Saint-Rambert d'Albon,  
Madame le Rapporteur propose de fixer la somme allouée par élève de Saint-Rambert d'Albon à **421 €** pour l'année scolaire 2014-2015.

Considérant le nombre d'élèves domiciliés à Saint-Rambert d'Albon et scolarisés à l'Ecole primaire « Les Goélands » (83) et à l'Ecole maternelle « Saint François » (124) : 207 élèves au total.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** le montant de la participation financière versée à l'OGEC à **421 €** par élève pour l'année scolaire 2014-2015 représentant une participation globale de **87 147 €**.

**Adoptée par 23 voix POUR (dont 6 pouvoirs), 04 voix CONTRE et 02 ABSTENTIONS**

☞ Transmis en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Acquittée en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Affiché, le 29/06/2015

## 2. FONDS DE CONCOURS / TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Madame Audrey DELALEX.

La Communauté de Communes a décidé d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Pour ce faire, elle prend en charge le financement de 1 H 30 par élève du CP au CM2 et par semaine.

Si la Communauté de Communes a pris directement en charge l'organisation de ce temps sur de nombreuses communes, le dispositif a été adapté sur certains secteurs.

S'agissant des communes de Saint-Rambert d'Albon, Anneyron et Saint-Vallier, compte tenu du nombre d'enfants concernés, et des moyens humains communaux, il a été décidé que la Communauté de Communes n'organise pas les Temps d'Activités Périscolaires en direct mais apporte une aide financière sous forme de fonds de concours.

Le montant de ces fonds de concours a été fixé par la Communauté de Communes :

- à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la Commune pour les TAP des élèves du CP au CM2,
- avec un plafond du fonds de concours fixé à 89 euros/élève/an, correspondant au montant prévisionnel engagé par la Communauté de Communes pour les activités qu'elle organise et finance en direct, dans un souci d'équité à l'échelle du territoire.

Il convient donc aujourd'hui de prendre une délibération pour solliciter un fonds de concours de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **SOLLICITE**, pour l'année scolaire 2014-2015, un fonds de concours de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires des élèves du CP au CM2, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la Commune et dans la limite de 89 euros/élèves/an.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Affiché, le 29/06/2015

## 3. APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD.

Vu le projet de contrat de ville porté conjointement par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et la Commune de Saint-Rambert d'Albon,

Il est exposé ce qui suit :

La loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine a initié une refondation de la politique de la ville en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires et en instaurant un contrat de ville intégrant un contrat urbain global à l'échelle intercommunale.

Ce nouveau cadre national de la politique de la ville vise à concentrer les moyens sur les territoires les plus en difficulté, à réduire les inégalités territoriales et à améliorer les conditions de vie des habitants.

La circulaire du 15 octobre 2014 rappelle les principes structurant l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération :

- Un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- Un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés ;
- Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

De plus, l'Etat a demandé aux collectivités que ces contrats soient élaborés au plus tard pour le mois de juin 2015.

1 300 quartiers prioritaires ont été définis par l'Etat à l'échelle nationale, dont celui couvrant le quartier Clairval à Saint Rambert d'Albon.

Concernant le quartier Clairval à Saint-Rambert d'Albon, la démarche « contrat de ville » menée a permis de réaliser un diagnostic partagé, puis de définir les enjeux et les propositions d'orientations prioritaires déclinées autour des 3 piliers thématiques suivants :

- La Cohésion sociale.
- Le Développement économique, l'emploi et la formation.
- Le Renouveau urbain et le cadre de vie.

Les axes liés à la jeunesse, à l'égalité entre les hommes et femmes et la prévention des discriminations, la gouvernance et l'implication citoyenne ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

Ces travaux sont synthétisés dans le projet de contrat de ville, dont un récapitulatif des principales pistes est annexé à la présente délibération. Ils serviront de cadre de référence pour la déclinaison d'un plan annuel d'actions opérationnelles, et la sélection des actions proposées par les différents acteurs.

Si la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a animé l'élaboration du contrat de ville de la phase diagnostic jusqu'à la rédaction du document cadre, la commune de Saint-Rambert d'Albon sera en charge de la mise en œuvre de l'ensemble du contrat.

Une signature du contrat, en présence du Préfet et du Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, aurait lieu en juillet en cas d'approbation de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de contrat de ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à cosigner le contrat de ville et toutes pièces et actes afférents au dossier avec le Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat.

**Adoptée par 23 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir)**

☞ Transmis en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Affiché, le 29/06/2015

<b>4. RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION : ASSISTANCE RETRAITE 2015/2017</b>
---

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur indique que la convention avec le Centre de Gestion pour l'assistance retraite arrive à expiration et qu'il convient de la renouveler.

Il rappelle qu'en application de la loi n° 209 du 19 février 2007 et de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les communes peuvent confier aux Centres de Gestion, la réalisation totale ou partielle et le contrôle des processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraite de la Fonction Publique Territoriale (CNRACL).

Les interventions du CDG26 concernent notamment les dossiers ou processus suivants :

- Validation des services ;
- Simulation de calcul de pension ;
- Liquidation des droits à pension

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Drôme une convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, confiant la réalisation des dossiers concernant la CNRACL au Centre de Gestion (voir annexe). Cette mission est accomplie moyennant le versement d'une participation financière variable selon le type d'acte effectué.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Affiché, le 29/06/2015

## 5. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 29 juin 2015.

Cet emploi sera affecté en Mairie au Service Finances.

Il aura comme mission principale le traitement des titres de recettes, le traitement des titres et le suivi des régies de recettes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **CRÉE** un poste d'Adjoint Administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 29 juin 2015,
- **MODIFIE** Le tableau des effectifs en conséquence.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Affiché, le 29/06/2015

## 6. CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Il est proposé de créer un poste de Rédacteur territorial, à temps non complet, à raison de 26 heures par semaine, à compter du 29 juin 2015.

Cet emploi sera affecté en Mairie au Service Ressources Humaines avec comme mission principale, la préparation des payes par la saisie du suivi des carrières et des absences, ainsi que le traitement des dossiers CNRACL et il assurera la mise à jour des connaissances sur la réglementation.

En mission secondaire, il assurera la mise à jour du panneau lumineux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **CRÉE** un poste de Rédacteur territorial, catégorie B, à temps non complet, 26 heures par semaine, à compter du 29 juin 2015,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Affiché, le 29/06/2015

## 7. CREATION D'UN EMPLOI CUI-CAE AU SERVICE COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur indique que le contrat d'Agent de communication arrive à son terme le 31 août 2015.

Vu l'évolution des missions du poste de travail sur plus de création graphique, il est nécessaire de recruter un nouvel agent correspondant à ce profil.

Il propose de recruter pour ce contrat un agent pour une durée de 6 mois, 28 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».

Il précise que cet emploi est subventionné par l'Etat à hauteur de 75 % sur la base de 22 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **RECRUTE** un agent non titulaire au Service Communication dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, 28 heures par semaine, pour une durée de 6 mois,
- **DIT** que la rémunération sera sur la base minimum du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Affiché, le 29/06/2015

## **8. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS**

Rapporteur : Madame Audrey DELALEX.

Madame le Rapporteur explique qu'afin de faire face au surcroît d'activités pour l'entretien des locaux communaux, il conviendrait de créer deux emplois contractuels afin de renforcer les effectifs du 07 juillet au 31 août 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **RECRUTE** un agent non titulaire en vertu de l'article 3 2°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012, à temps non complet, en fonction des heures réalisées, pour la période du 07 juillet au 31 août 2015,
- **RECRUTE** un agent non titulaire en vertu de l'article 3 2°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012, à temps non complet, en fonction des heures réalisées, pour la période du 18 juillet au 31 août 2015,
- **DIT** que les emplois seront rémunérés sur l'indice majoré correspondant au 1er échelon d'Adjoint Technique territorial de 2ème classe, en fonction du nombre d'heures réelles effectuées.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Affiché, le 29/06/2015

## **9. CRÉATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS ANIMATEURS ACCUEIL DE LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES**

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD.

Il est nécessaire de créer des emplois contractuels d'animateurs, chargés d'assurer la mise en œuvre des activités périscolaires et l'encadrement des enfants, dans le cadre de l'accueil de loisirs et séjours organisés par le Centre Social et Culturel Municipal de la Ville de Saint-Rambert d'Albon.

Un tel recrutement est possible sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 12 mars 2012, qui permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Le Centre Social et Culturel Municipal organise pour les enfants de 3 à 17 ans :

- l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, avec des séjours de 5 jours, ainsi que les mercredis.

Afin de faciliter la gestion et l'organisation du Centre de Loisirs et des différentes activités périscolaires, il est opportun, de créer des postes d'animateurs, pour l'ensemble de l'année, sachant que le recrutement de personnel interviendra en fonction de l'effectif d'enfants inscrits à chaque période d'Accueil de Loisirs.

Il est proposé de recruter, en fonction du nombre d'enfants inscrits et selon les critères des taux d'encadrement réglementaires, le nombre nécessaire d'animateurs non titulaires pour l'Accueil de Loisirs du mercredi, des petites et grandes vacances et pour des activités périscolaires d'animation, organisées dans le cadre du Centre Social.

Le recrutement se fera par contrat de travail, à durée déterminée, selon un horaire hebdomadaire de 35 heures.

Afin de faciliter le bon déroulement du Centre de Loisirs, la collectivité pourra demander aux animateurs d'effectuer des heures de travail en dépassement de la durée hebdomadaire.

Les heures supplémentaires effectuées seront alors indemnisées selon la réglementation en vigueur (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 sur les I.H.T.S.).

La rémunération des animateurs sera basée sur l'indice majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe.

Pour les animateurs du Centre de Loisirs du mercredi ou les activités périscolaires, la rémunération sera établie sur une référence horaire.

Les animateurs recrutés devront être titulaires du BAFA ou être stagiaires BAFA ou avoir une expérience en animation en secteur Centre de Loisirs, séjours ou colonies de vacances, selon les critères d'encadrement définis par la DDCS (50 % de diplômés minimum, 30 % de stagiaires maximum et 20 % de non diplômés maximum).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'exposé du rapporteur,
- **CRÉE** les emplois contractuels correspondant aux postes sus-décrits,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les animateurs et intervenants, les contrats de travail correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

⌘ Transmis en Préfecture, le 29/06/2015

⌘ Acquitté en Préfecture, le 29/06/2015

⌘ Affiché, le 29/06/2015

<b>10. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE</b>
--

**Rapporteur :** Madame Chantal PARRIAT.

Madame le Rapporteur indique qu'afin de renforcer le service de Police Municipale et de compléter son action en matière de prévention, il convient de créer un emploi dans le cadre du dispositif CUI-CAE au titre des fonctions d'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP).

Elle propose, dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, de créer un emploi à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de 6 mois.

Elle précise que cet emploi est subventionné par l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC, dans la limite de 22 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire au service Police Municipale dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », à temps complet, pour une durée de 6 mois,
- **DIT** que la rémunération sera sur la base du SMIC horaire en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'agrément et l'assermentation de l'agent recruté.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

⌘ Transmis en Préfecture, le

⌘ Acquitté en Préfecture, le

⌘ Affiché, le



## 11. REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT 2014 A DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Plusieurs agents des Services Techniques municipaux se sont déplacés les 10 et 11 février 2014 à Anneyron pour suivre la formation Certificat Individuel Professionnel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques « Application en collectivités territoriales ».

Les ordres de missions n'ayant pas été rédigés en temps et en heure et les frais non remboursés par le CNFPT, il convient donc de procéder au remboursement des frais occasionnés par cette formation (frais kilométriques et déjeuners) aux agents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de rembourser aux agents tous les frais occasionnés par cette formation.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

✂ Transmis en Préfecture, le 29/06/2015

✂ Acquitté en Préfecture, le 29/06/2015

✂ Affiché, le 29/06/2015

## 12. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANDANCETTE

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Monsieur le Rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Andancette en date du 09 avril 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Andancette,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Andancette (CD consultable en Mairie) composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des orientations d'aménagement, des documents graphiques, du règlement et de ses annexes,

Considérant que la Commune de Saint-Rambert d'Albon est consultée pour avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en tant que commune limitrophe, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les politiques d'aménagement des communes doivent être envisagées de manière globale afin d'assurer cohérence et continuité en matière d'urbanisation, de paysage et d'environnement,

Considérant que le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme d'Andancette est compatible avec les perspectives de développement de la Commune de Saint-Rambert d'Albon,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **EMET** un avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme d'Andancette.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

✂ Transmis en Préfecture, le 29/06/2015

✂ Acquitté en Préfecture, le 29/06/2015

✂ Affiché, le 29/06/2015

## 13. DÉPLACEMENT DE LOGETTES GAZ RUE DU TERRALY

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Les travaux ayant eu lieu rue du Terraly il y a quelques années avaient été menés sans l'aide d'un maître d'œuvre.

La municipalité d'alors avait piloté elle-même les travaux et il s'avère aujourd'hui qu'un déplacement de logettes pour un branchement gaz individuel est obligatoire (devis en annexe).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** la prise en charge des frais de déplacement de ces logettes.

**Adoptée par 22 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 07 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir)**

**Monsieur ORIOL propose de rédiger une attestation concernant la malfaçon du mur de Monsieur DINC.**

☞ Transmis en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Affiché, le 29/06/2015

<p><b>14. MOTION CONTRE LA FERMETURE DES URGENCES ET DE L'UHCD DU SITE DE SAINT-VALLIER DES HOPITAUX DRÔME NORD ENTRE LE 20 JUILLET ET LE 24 AOUT 2015</b></p>
--

Rapporteur : Monsieur Olivier JACOB.

Nous venons d'apprendre avec stupeur l'annonce par le directeur des Hôpitaux Drôme Nord (HDN) de la fermeture du service d'urgences du site de Saint-Vallier du 20 juillet au 24 août entre 18h30 et 8h30, ainsi que celle de l'Unité d'hospitalisation à courte durée (UHCD).

Nous dénonçons cette décision prise unilatéralement par le directeur des HDN, sans concertation aucune.

Ni le personnel de l'hôpital, ni la Commission médicale d'établissement (CME), ni les représentants syndicaux, ni les élus du territoire, n'ont été associés à cette initiative.

Par ailleurs, cette proposition n'a tout simplement pas été évoquée lors du dernier Conseil de surveillance.

Nous dénonçons fermement cette réorganisation qui, dans un contexte déjà difficile, ne peut que renforcer la fragilité de la situation des HDN.

Nous nous interrogeons sur les conséquences à très court terme que cette décision pourrait entraîner et son impact en termes médicaux (transferts, mutations, suivi des patients hospitalisés notamment) ?

Nous tenons à rappeler que lors de la fusion des hôpitaux de Romans et de Saint-Vallier, l'engagement avait été pris de maintenir les urgences sur les 2 sites.

La fermeture estivale de ce service essentiel est une remise en cause de cet engagement dont il est à craindre qu'elle ne préfigure une fermeture définitive à court terme.

Il nous semble complètement aberrant de réorganiser de telle sorte le service d'urgences alors même que d'autres solutions peuvent être mises en œuvre (recours intérim, réorganisation interne...).

Cette décision, qui s'ajoute à la volonté de ne pas transférer la Clinique Saint Charles de Roussillon à Salaise-sur-Sanne, contribue encore un peu plus à désorganiser le territoire en termes de santé.

Notre préoccupation est de maintenir un service de santé de proximité et de qualité pour tous les habitants du nord de notre département.

La sécurité de nos concitoyens n'est pas un jeu et ne doit pas être traitée avec tant de légèreté.

**Dans ce contexte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **EXPRIME** son désaccord face au choix de fermer les urgences du site de Saint-Vallier la nuit entre le 20 juillet et le 24 août 2015 et ses plus vives inquiétudes vis-à-vis des conséquences induites par cette décision,

- **SOUTIENT** la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche dans sa démarche pour obtenir un rendez-vous avec la Directrice de l'ARS et interpellier la Ministre de la Santé sur cette question.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Affiché, le 29/06/2015

**15. APPEL AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement, dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents, pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10 % sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administratives, techniques ou financières, relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'UNANIMITÉ**

☞ Transmis en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 29/06/2015

☞ Affiché, le 29/06/2015

**QUESTIONS**

**Non arrivées dans les délais impartis par le règlement intérieur du Conseil Municipal, les quatre questions orales seront traitées lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

**INFORMATIONS**

Pour une fois, une des rumeurs (souvent malsaines) colportées dans les rues de Saint-Rambert d'Albon, s'avère exacte. Les Rambertois (ses) vont revoter : les 6 et 13 décembre 2015 pour les élections régionales.

**Clôture du Conseil Municipal à 20h00**

Monsieur Le Maire  
Vincent BOURGET

